

## **22 - Intervention des prudhommes avant toute procédure**

Aucun homme du lieu de Ste Colombe ni de la jurisdiction ne doit porter plainte contre un autre homme du lieu de Ste Colombe ou de la jurisdiction qu'auparavant il ne l'ait fait avertir par un ou deux prud'hommes, autrement il doit payer les 5 sols pour la justice.